

**ARRETE N° 325 /2020**

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue Paul Demange**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

**Vu** la demande de SOGETREL intervenant pour l'entreprise Particules Plus, relative à une intervention sur le réseau Télécom pour une ouverture de chambre, aiguillage, tirage et raccordement de fibre optique, sur la rue Paul Demange, à proximité du n° 83,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - A compter du 12 Octobre 2020 de 8h00 à 16h00, et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur la rue Paul Demange à proximité du n° 83 :

- **Circulation alternée**
- **Interdiction de stationner sur les deux côtés de la voie, à proximité des travaux**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**

**Art. 2.** - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 3.** - les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Petite-Ile, le 8 Octobre 2020  
**Le Maire,**

*[Signature]*  
Serge Hoareau

Affiché le 8/10/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Commune  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant

Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois  
A compter de sa publication et/ou notification

**COMMUNE DE PETITE-ILE**

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 324 /2020

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue des Benjoins**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code pénal,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,  
**Vu** la demande de l'entreprise TESTONI, datée du 18 Septembre 2020, relative à une fouille en tranchée pour raccordement d'un branchement EDF, sur la rue des Benjoins,  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - A compter du 12 Octobre 2020, de 8h00 à 15h30, et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur la rue des Benjoins :

- **Circulation alternée**
- **Interdiction de stationner sur les deux côtés de la voie, à proximité des travaux**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**

**Art. 2.** - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 3.** - les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petite-Ile, le 8 octobre 2020  
**Le Maire,**



Serge Hoareau

Affiché le

8/10/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Commune  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant  
Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois  
A compter de sa publication et/ou notification

**ARRETE N° 323 /2020**

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement sur l'allée des Muguets**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

**Vu** la demande de l'entreprise TESTONI, datée du 17 Septembre 2020, relative à une alimentation électrique, sur l'allée des Muguets,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - A compter du 12 Octobre 2020, de 8h00 à 15h30, et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur l'allée des Muguets :

- **Circulation alternée**
- **Interdiction de stationner sur les deux côtés de la voie, à proximité des travaux**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**

**Art. 2.** - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 3.** - les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petite-Ile, le

**Le Maire,**



Serge Hoareau

Affiché le

8/10/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Commune  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant

Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois

A compter de sa publication et/ou notification

**ARRETE N° 322 /2020**

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue des Combavas**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

**Vu** la demande de l'entreprise M.C.R, datée du 16 Septembre 2020, intervenant pour le compte d'Orange, relative à l'implantation d'un poteau métal contribuant à l'amélioration de la desserte téléphonique, sur la rue des Combavas,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - A compter du 12 Octobre 2020, de 8h00 à 16h00, et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur la rue des Combavas :

- **Circulation alternée**
- **Interdiction de stationner sur les deux côtés de la voie, à proximité des travaux**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**

**Art. 2.** - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 3.** - les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petite-Ile, le 8 octobre 2020  
**Le Maire,**



Serge Hoareau

Affiché le

8/10/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Commune  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant  
Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois  
A compter de sa publication et/ou notification

**COMMUNE DE PETITE-ILE**

Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 321/2020**

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue des Acalyphas**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

**Vu** la demande de l'entreprise M.C.R, datée du 08 Septembre 2020, relative à la réparation de conduites Orange cassées sous chaussées, à l'angle de la rue des Acalyphas et de l'impasse des Margosiers,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - A compter du 12 Octobre 2020 et ce pour une durée de 15 jours, de 8h00 à 15h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur la rue des Acalyphas à son intersection avec l'impasse des Margosiers :

- **Circulation alternée**
- **Interdiction de stationner sur les deux côtés de la voie, à proximité des travaux**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**

**Art. 2.** - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 3.** - les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petite-Ile, le

**Le Maire,**



Serge Hoareau

8 octobre 2020

Affiché le

8/10/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant

Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois

A compter de sa publication et/ou notification

**ARRETE N° 320 /2020**

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue Paul Demange**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

**Vu** la demande de l'entreprise FRANCE-ELEC, datée du 02 Septembre 2020, relative à la pose de poteau et fourreau Télécom sur la rue Paul Demange, à proximité du n°144, entre la rue des Cyprès et l'allée des Orchidées,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - A compter du 12 Octobre 2020 et ce pour une durée de 14 jours, de 8h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur la rue Paul Demange, à proximité du n°144, entre la rue des Cyprès et l'allée des Orchidées:

- **Circulation alternée**
- **Interdiction de stationner sur les deux côtés de la voie, à proximité des travaux**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**

**Art. 2.** - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 3.** - les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petite-Ile, le  
**Le Maire,**



Serge Hoareau

Affiché le

8 oct. 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant

Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois

A compter de sa publication et/ou notification